



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 25 Juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juillet à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 20 juillet 2018.

Date d'affichage : 27 juillet 2018.

Nombre de conseillers : * Présents : 11; * Absents : 04; * Votants : 12.

Étaient présents : André FONTANA, Richard PERRIN, Daniel AUBRY, Jean-Michel CHATEAU, Estelle LIES, Andrée DEGRESE, Dominique KUTA, Jean-Marie NICOLAS, Philippe THOMAS, Joël VIRQUIN, Vincent REMICHIUS.

Étaient absents : Corinne BORN (*procuration à Mme DREGRESE*), Thibault BERTIN, Lise FRANCOIS, Arnaud GRANDGUILLAUME.

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°036/2018: Aménagement: Création d'un city-stade et demande de subventions.

Mme DEGRESE, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la réception d'une sollicitation de la part d'un groupe d'adolescents du village en avril dernier, quant à la possibilité de créer un city-stade sur la Commune. Le Maire et les adjoints ont reçu les ados lors d'une réunion durant laquelle ils ont pu argumenter leur demande. À l'issue de cette rencontre, il a été convenu que compte tenu de l'investissement financier, la réalisation de ce projet serait sous réserve de son coût et des subventions accordées à la Commune pour cet équipement.

Après consultation de trois fournisseurs, le montant du projet s'élève à environ 46 600€ HT. Les organismes et les aides financières pouvant être accordées à la Commune sont:

- À l'État au titre de la DETR, du FNADT et du CNDS;
- À la Région Grand Est au titre du Soutien aux Communes Rurales;
- Au Conseil Départemental de M-et-M au titre du Contrat Territoire Solidaire et Communes Fragiles;
- À l'Europe au titre du Feder sur le développement urbain durable.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De créer un city-stade sur le terrain communal ZM 242 sise rue Charles Mourot sous réserve des subventions accordées à la Commune.
- De solliciter l'aide financière de l'État, de la région Grand Est, du Conseil Départemental de M-et-M et de l'Europe.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°037/2018: R.H: Autorisations spéciales d'absence.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de M-et-M en date du 11/06/2018.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} août 2018, de retenir les autorisations d'absences et les accorder aux conditions telles que présentées dans le tableau annexé à la présente.

Ces autorisations s'appliquent à l'ensemble du personnel de la Commune (CNRACL et IRCANTEC).

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 pour et 1 abstention (M. Kuta)):

- De retenir les autorisations d'absence telles que définies au tableau annexé à la présente.
- D'accorder les autorisations d'absence aux conditions indiquées au tableau annexé à la présente.
- D'appliquer ces autorisations d'absence à l'ensemble du personnel de la Commune à compter du 1^{er} août 2018.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°038/2018: R.H: Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor 2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de conseil allouée à la Trésorière Principale, Mme Agnès MAYER, de la Trésorerie Toul Collectivités est calculée sur une gestion de 360 jours pour 2017 selon une moyenne budgétaire de 639 988,00 €

Vu l'art. 97 de la loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État;

Vu l'arrêté ministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Considérant la disponibilité de Mme Agnès MAYER, le Maire propose d'allouer un taux d'indemnité de 100 % pour l'exercice 2017 soit une indemnité calculée selon les bases définies à l'art. 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 pour et 1 abstention (M. Perrin)) :

- De fixer l'indemnité de conseil au titre de l'année 2017 au taux de 100%.
- D'autoriser le maire à mandater la dépense au compte 6225 du budget général 2018.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°039/2018: C.C.2.T: Avis sur la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres Tuloises a lancé une étude globale « Eau » dont l'objectif est de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et assainissement » à l'horizon des échéances actuelles prévues par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020. Cette étude, dont la phase 1 (recueil des données) et la phase 2 (analyse de la situation existante) arrivent à terme, nécessite désormais une orientation politique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a souhaité recueillir un premier avis des Conseils Municipaux, afin de pouvoir donner des orientations au bureau d'études quant à la poursuite de l'étude (phase 3 : préparation à l'exercice des compétences). Ce 1^{er} avis constituera une délibération de principe des Communes. Si la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 se confirme, la procédure habituelle de transfert de compétence sera mise en œuvre avec, dans le cadre législatif actuel, la nécessité d'une délibération de l'Assemblée Communautaire approuvant la prise de compétence et la consultation des Communes membres.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis défavorable de principe à la prise de compétence eau potable par la C.C.2.T à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



, Le Maire,
André FONTANA